

CH_VB du 8 mars 1989 vom 28. März 1973

Bundesverwaltung, 1973-03-28, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_du_8_mars_1989

FR: CH_VB du 8 mars 1989 du 28 mars 1973

IT: CH_VB du 8 mars 1989 del 28 marzo 1973

Volltext

#ST# Arrêté fédéral approuvant des mesures touchant le tarif des douanes du 8 mars 1989 L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 9, 2e alinéa, de la loi sur le tarif des douanes du 9 octobre 1986 ^; vu l'article 1er, 3e alinéa, de la loi fédérale du 13 décembre 1974) sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés; vu l'article 4, 2e alinéa, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1981' concernant l'octroi de préférences tarifaires en faveur des pays en développement (arrêté sur les préférences tarifaires); vu le rapport du 11 janvier 1989) concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 1988, arrête: Article premier Sont approuvées: a. La modification du 12 décembre 1988) de l'annexe «Tarif d'importation» à la loi sur le tarif des douanes du 9 octobre 1986), selon annexe 1, appendice 1, au rapport; b. La modification du 23 novembre 1988 7> de l'annexe à l'ordonnance du 28 mars 1973) sur les droits de douane applicables aux marchandises provenant de l'AELE et des CE (ordonnance sur le libre-échange); c. La modification du 12 décembre 1988' de l'annexe à la loi fédérale du 13 décembre 1974) sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés, selon l'annexe 1, appendice 1, au rapport; d. La modification du 12 décembre 1988' de l'annexe à l'ordonnance du 21 avril 1976) concernant le calcul des éléments mobiles applicables à l'importation de produits agricoles transformés, selon l'annexe 1, appendice 1, au rapport; e. La modification du 12 décembre 1988) de l'annexe 1 à l'ordonnance du 26 mai 1982 n) fixant les droits de douane préférentiels en faveur des pays en développement, selon l'annexe 1, appendice 1, au rapport; f. L'ordonnance du 7 décembre 1987) relative aux règles d'origine régissant l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement. !) RS 632.10

5> RO 1989 139

9> RS 632.111.72 annexe 2> RS 632.111.72

6> RS 632.10 annexe

10> RS 632.111.722 annexe 3> RS 632.91 1 RO 1988 2202 "> RS 632.911 annexe 1 4> FF 1989 I 450

8> RS 632.421.0 annexe

12> RO 1988 980 1989 - 175 997

Mesures touchant le tarif des douanes Art. 2 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référen- dum. Conseil national, 1er mars 1989 Le président: Iten Le secrétaire: Anliker Conseil des Etats, 8 mars 1989 Le président: Reymond La secrétaire: Huber 32634 998

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Arrêté fédéral approuvant des mesures touchant le tarif des douanes du 8 mars 1989
In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1989 Année Anno Band 1
Volume Volume Heft 12 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero
dell'oggetto Datum 28.03.1989 Date Data Seite 997-998 Page Pagina Ref. No 10 105 736
Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a
été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato
dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.